

**M. l'Orateur:** La présentation d'une motion de ce genre à la Chambre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—  
DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE DES  
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43  
DU RÈGLEMENT

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la nouvelle conception de la responsabilité ministérielle qui, pour être bref, postule que la responsabilité constitutionnelle d'un ministre est déléguée à ses adjoints. Comme le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) s'est servi de cette nouvelle prérogative à l'occasion de trois scandales successifs, savoir ceux du port de Hamilton, du contrat Lockheed, de l'affaire Larry Stopforth, et maintenant à propos du cambriolage de l'APLQ, je propose, avec l'appui du député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que, reconnaissant que le ministre refuse d'être tenu responsable des actes de son personnel, et comme dans son communiqué publié en juin 1977, il déclarait qu'il démissionnerait s'il était coupable de fautes d'action ou d'omission quelconques, la Chambre ordonne au ministre de démissionner maintenant.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Comme il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion, puis-je demander à la Chambre si elle donne ce consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la motion présentée, aux termes de l'article 43 du Règlement, par le leader à la Chambre du parti conservateur, motion sur laquelle nous sommes entièrement d'accord.

En invoquant le Règlement, je dois dire que j'allais le faire tout juste avant le début de la période des questions orales et demander à la Chambre de s'arrêter un peu au principe en jeu dans la motion du leader à la Chambre du parti conservateur.

Je conçois nettement que les ministériels aient pu voter contre la motion croyant qu'elle serait mise en délibération sur-le-champ. Je suis convaincu que ce n'était pas là l'intention du leader à la Chambre du parti conservateur quand il a proposé sa motion.

Avec le consentement unanime de la Chambre, l'actuel ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) pourrait répondre à des questions touchant l'affaire fort importante et très obscure du cambriolage d'une maison d'édition de Montréal, à l'automne de 1972. Je demande aux membres et en particulier au premier ministre (M. Trudeau) de consentir à ce que le ministre des Approvisionnement et Services profite de la période des questions pour répondre à certaines questions très importantes et très pressantes concernant cette affaire, pour la bonne raison que c'est la seule possibilité que nous

ayons d'obtenir des éclaircissements de la bouche même du ministre.

**M. l'Orateur:** Le député a invoqué le Règlement pour faire ce qu'on pourrait appeler une suggestion. De toute manière, il ne l'a pas fait pour attirer l'attention de la présidence sur un manquement quelconque au Règlement, ce qui constitue le seul cas où il est permis de faire appel à cette procédure.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**M. l'Orateur:** Puis-je prendre une petite minute sur la période des questions pour inviter les députés à se joindre à moi pour saluer une délégation très distinguée présente à notre tribune, et qui est ici pour quelques jours pour avoir avec nous des échanges certainement très cordiaux et très fructueux, comme ils l'ont toujours été. Il s'agit d'une délégation du Parlement européen dirigée par un parlementaire britannique très distingué, M. James Scott Hopkins.

**Des voix:** Bravo!

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

#### L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE— DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, avant de commencer, j'aimerais qu'il soit bien clair qu'en intervenant avec une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, le leader de l'opposition officielle à la Chambre ne visait pas à lancer un débat, mais à nous permettre de poser des questions au seul ministre capable d'y répondre.

Je commencerai par poser une question au premier ministre. Dans sa déclaration de vendredi dernier, le solliciteur général a déclaré que son prédécesseur, le ministre actuel des Approvisionnement et Services, affirmait de façon catégorique qu'il ignorait que le vol de documents faisait suite à une perquisition illégale à laquelle avait participé la Gendarmerie royale. Toutefois, l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale et l'ancien directeur général des services de sécurité ont déclaré et je cite: «qu'ils seraient étonnés s'ils n'avaient pas informé verbalement le solliciteur général de la situation».

Il y a là une contradiction claire et alarmante, car le ministre déclare qu'il n'était pas informé de la perquisition illégale tandis que l'ancien commissaire et le directeur général déclarent, avec le maximum de diplomatie, qu'ils seraient étonnés de ne pas l'avoir informé. Compte tenu de cette contradiction, je demande au premier ministre s'il va songer à lancer une enquête publique fédérale sur la question, car il pourrait y avoir une conspiration en vue de camoufler la vérité au plus haut niveau de son gouvernement.